

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°65-2024-023

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

## **Sommaire**

# Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2024-01-26-00002 - Arrêté temporaire de circulation relatif à l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" - Réouverture des échangeurs de Tarbes Ouest, Tarbes Est, Capvern et Lannemezan (2 pages)

Page 3

## Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2024-01-26-00002

Arrêté temporaire de circulation relatif à l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" - Réouverture des échangeurs de Tarbes Ouest, Tarbes Est, Capvern et Lannemezan



Fraternité

#### Arrêté préfectoral n°

Arrêté temporaire de circulation relatif à l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne" Ré-ouverture des échangeurs de Tarbes Ouest, Tarbes Est , Capvern et Lannemezan

### Le Préfet des Hautes-Pyrénées

#### Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant les manifestations d'agriculteurs en cours sur le département ;

Considérant la fin des opérations escargots entre Tarbes Ouest et Tarbes Est dans les deux sens,

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF),

#### ARRÊTE

Article 1: Il est fait application des mesures suivantes :

L'arrêté préfectoral N° 65-2024-01-26-00001 est abrogé.

Les échangeurs de Tarbes Ouest, Tarbes Est, Capvern et Lannemezan sont ré-ouverts dans les deux sens de circulation.

Article 2 : L'information des usagers sera assurée par la société de Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaire, des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que par des de messages diffusés sur la radio:107.7 Radio Trafic FM.

Article 3: Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports), Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratives.

Fait à Tarbes, le 26 janvier 2024

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, La directrice des services du cabinet

Sophie PAUZAT

Tél: 05 62 56 65 65 Mél: ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr 3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES